

## Barème l'aide juridictionnelle 2016

ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS, SAINT BARTHELEMY, SAINT MARTIN  
ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991- Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991  
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016  
Décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 relatif au montant de l'aide juridictionnelle

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Valables pour les demandes déposées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

- 1 - Vos ressources mensuelles sont inférieures ou égales à **1000 €** :  
Vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale.
- 2 - Vos ressources mensuelles sont comprises entre **1001€** et **1 500 €**  
Vous avez droit à l'aide juridictionnelle partielle.

La part contributive de l'État aux frais qu'entraîne la procédure est fixée suivant le barème ci-après :

RESSOURCES EN EUROS, celles déclarées en page 3 du formulaire	PART CONTRIBUTIVE DE L'ÉTAT
1.001 € à 1.182 €	55 %
1.183 € à 1.500 €	25 %

- 3 - Correctifs pour charge de famille :  
Les plafonds ci-dessus sont majorés de **180 €** pour chacune des deux premières personnes à charge, et de **114 €** par personne, à partir de la troisième personne à charge.